

PRÉSENTATION

LE RENOUVEAU DE LA SOCIOLOGIE ÉCONOMIQUE

par Jean-Louis LALLEMENT

Les rapports entre économie et sociologie se trouvent au cœur de questionnements dont l'actualité vient d'être réaffirmée par diverses publications¹. Comme le dit Michel Lallement², plusieurs courants différents, voire opposés, contribuent à ce regain de production. Certains veulent élargir le champ d'application de la théorie néo-classique : psycho-socio-anthropo-économie de Georges Akerlof, sociologie des choix rationnels de Gary Becker et James Coleman, théorie des coûts de transaction d'Oliver Williamson. D'autres remettent en cause l'*homo œconomicus* de façon fondamentale, rejoignant la démarche des pionniers de la sociologie économique au siècle dernier, telle qu'elle est présentée par Jean-Jacques Gislain et Philippe Steiner³.

L'ambition de ce dossier, dont les *Cahiers internationaux de Sociologie* m'ont confié la responsabilité, est de fournir des repères sur le renouveau de la sociologie économique définie comme la perspective sociologique appliquée aux phénomènes économiques ou, plus précisément, comme l'application de cadres de références, de variables et de modèles explicatifs de la sociologie au complexe d'activités concerné par la production, la distribution, l'échange et

1. *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 119, « Économie et économistes » ; *Revue française de sociologie*, « Sociologie et économie », juillet-septembre 1997, XXXVIII-3 ; *Sociologie du travail*, « Contrats et politiques contractuelles. Approches pluridisciplinaires », XXXVIII-4, 1996.

2. Dans sa note critique : Renaissance de la sociologie économique, *Sociologie du travail*, XXXVIII-2, 1996, p. 215-223.

3. J.-J. Gislain, P. Steiner, *La sociologie économique, 1890-1920*, Paris, PUF, 1995.

la consommation de biens et services¹. Plus précisément, il met en perspective ce renouveau dans les univers anglo-saxons et francophones à travers deux présentations synthétiques (de Richard Swedberg et de Benoît Lévesque, Gilles Bourque, Éric Forgues), complétées par des contributions portant sur des thèmes révélateurs de préoccupations francophones. Car le dialogue ne fait que s'amorcer². Si, avec la renaissance de la sociologie économique, une problématique originelle de la sociologie diluée dans les sociologies spécialisées est réintroduite dans une multitude de travaux tant d'expression anglaise que française, leur reconnaissance mutuelle reste encore faible comme le montre le contenu de *Une histoire de la sociologie économique*³ de Swedberg, focalisé sur les recherches publiées en langue anglaise. Pourtant le recours à des concepts communs autant que la diversité de leurs utilisations appelle des échanges approfondis. C'est du moins l'hypothèse que voudrait défendre cette introduction à travers l'exemple du concept d'encastrement⁴, qui illustre à notre sens les différences et les possibles complémentarités entre sociologies économiques francophone et anglophone.

Le concept a été emprunté par Mark Granovetter à Karl Polanyi pour mettre en évidence que l'action économique est inscrite dans des systèmes concrets de relations sociales. L'accord sur ce constat n'empêche pas une critique adressée par Granovetter à Polanyi qui défendrait une conception sur-socialisée de l'économie dans les sociétés pré-marchandes et une conception sous-socialisée de l'économie dans les sociétés marchandes. Dans son argumentation, Granovetter relève bien l'une des ambiguïtés des écrits de Polanyi dans lesquels « le désencastrement du marché » peut être considéré ou bien comme une réalité historiquement située qui aurait été dépassée, ou bien comme une tendance inhérente aux économies capitalistes qui demeurerait en œuvre dans celles-ci. Néanmoins Granovetter, en centrant la recherche sur l'encastrement de l'économie de marché, restreint aussi le champ de l'investigation initiée par Polanyi.

1. D'après la définition donnée par N. J. Smelser, R. Swedberg, *The Sociological Perspective on the Economy*, in N. J. Smelser, R. Swedberg (eds), *The Handbook of Economic Sociology*, Princeton University Press, 1994, p. 3.

2. Par exemple à travers une société savante comme la Society for Advancement of Socio-Economics (SASE) dont la branche française est l'Association pour le développement de la socio-économie (ADSE).

3. R. Swedberg, *Une histoire de la sociologie économique*, Paris, Desclée de Brouwer, 1994 (trad. franç., I. This).

4. C'est cette traduction qui a été choisie pour *embeddedness*.

QUATRE PRINCIPES DE COMPORTEMENT ÉCONOMIQUE

En effet, Granovetter se consacre à « l'inscription sociale du marché »¹ mais, ce faisant, il peut induire une naturalisation ou une « absolutisation »² du marché, considéré comme le seul principe économique opérant dans les sociétés modernes. Or l'un des apports principaux de Polanyi est de suggérer une approche non plus formelle mais substantive³ de l'économie, ce qui l'amène à identifier dans *toutes* les sociétés humaines quatre principes de comportement économique :

- le marché permet une rencontre entre offre et demande de biens et services aux fins d'échanges à travers la fixation de prix. La relation entre offreur et demandeur s'établit sur une base contractuelle à partir d'un calcul d'intérêt qui autorise une autonomisation par rapport aux autres relations sociales non marchandes ;
- la redistribution est le principe selon lequel la production est remise à une autorité centrale qui a la responsabilité de la répartir, ce qui suppose une procédure définissant les règles des prélèvements et de leur affectation. De fait s'établit ainsi une relation dans la durée entre l'autorité centrale qui impose une obligation et les agents qui y sont soumis ;
- la réciprocité est un autre de ces principes. Elle correspond à la relation établie entre des groupes ou personnes grâce à des prestations qui ne prennent sens que dans la volonté de manifester un lien social entre les parties prenantes. La réciprocité constitue un principe d'action économique original fondé sur le don comme fait social élémentaire, appelant un contre-don qui prend la forme paradoxale d'une obligation à travers laquelle le groupe ou la personne qui a reçu le don exerce sa liberté. En l'occurrence, le donataire est incité à rendre mais il n'est pas soumis pour ce faire à une contrainte extérieure, la décision lui appartient. Le don n'est par conséquent pas synonyme d'altruisme et de gratuité, il est un mixte complexe de désintéresse-

1. Pour reprendre le titre du premier ouvrage publié en France par l'ADSE, A. Jacob et H. Vérin (éd.), *L'inscription sociale du marché*, Paris, L'Harmattan, « Cahiers de socio-économie », 1995.

2. Selon le terme de B. Barber, *All Economics are Embedded : The Career of a Concept, and Beyond*, *Social Research*, vol. 62, n° 2 (été 1995), p. 387-413.

3. Pour les définitions formelle et substantive de l'économie, se reporter à divers textes de K. Polanyi parmi lesquels : *Semantics of General Economic History*, Columbia University, 1953.

ment et d'intérêt. Par contre le cycle de la réciprocité s'oppose à l'échange marchand parce qu'il est indissociable des rapports humains qui mettent en jeu des désirs de reconnaissance et de pouvoir et il se distingue de l'échange redistributif parce qu'il n'est pas imposé par un pouvoir central ;

- enfin, le principe de l'administration domestique consiste à produire pour son propre usage, à pourvoir aux besoins de son groupe d'appartenance. Quelles que soient les entités très différentes – famille, village ou manoir – qui forment l'unité de base, le principe est invariablement le même, à savoir celui de produire et d'emmagasiner pour la satisfaction des besoins des membres de ce groupe. En quelque sorte, l'administration domestique peut être considérée comme une forme de réciprocité limitée au groupe clos.

Le marché présente donc une spécificité parce qu'il ne suppose pas, contrairement aux autres principes économiques, une immersion dans des relations sociales « considérées aujourd'hui par les cultures occidentales comme étant distinctes des institutions pensées comme économiques »¹. Il n'est pas absorbé dans le système social.

TROIS PÔLES ÉCONOMIQUES

Par rapport aux sociétés traditionnelles, l'introduction de la communauté politique moderne a impliqué un réagencement de ces principes qui amène à distinguer trois pôles économiques.

— L'économie marchande correspond à l'économie dans laquelle la distribution des biens et services est confiée au marché. Si l'économie marchande a pris une importance inédite, c'est parce que l'entrée dans la modernité démocratique, qui institue un type de rapports fondés sur la liberté et l'égalité entre individus, n'en résout pas pour autant la question de leur régulation. Le marché se présente dans ce contexte comme un principe de comportement pouvant contribuer à la résolution de celle-ci. Pour contenir la force destructrice des passions dans une collectivité affranchie de tout garant extérieur ou transcendant, le principe du marché est doté d'une vertu pacificatrice due à « l'innocence et la douceur du commerce et de l'enrichissement »².

1. J. Moncourant, J. M. Servet, A. Tiran, *L'actualité de Karl Polanyi* (à paraître), p. VIII.

2. A. O. Hirschman, *Les passions et les intérêts*, Paris, PUF, 1980 (trad. franç., P. Andler), p. 55.

L'essor de l'économie marchande est de plus facilité par l'adoption de la société de capitaux, « unité économique de profit, orientée en fonction des chances d'opération marchande, et ce dans le but de tirer bénéfice de l'échange »¹, qui accélère la concentration de moyens dans la production.

— L'économie non marchande correspond à l'économie dans laquelle la distribution des biens et services est confiée à la redistribution organisée sous la tutelle de l'État social. L'économie marchande n'a pu réaliser la promesse d'harmonie sociale dont elle était porteuse. Au contraire, avec la montée de la question sociale, se fait jour la nécessité de promouvoir des institutions susceptibles d'en contrecarrer les effets destructeurs. Un autre principe économique que le marché, la redistribution, est donc mobilisé pour conférer aux citoyens des droits individuels grâce auxquels ils bénéficient d'une assurance couvrant les risques sociaux, ou d'une assistance constituant un ultime recours pour les plus défavorisés. Le service public se définit ainsi par une prestation de biens ou services revêtant une dimension de redistribution (des riches vers les pauvres, des actifs vers les inactifs...) dont les règles sont édictées par une autorité publique soumise au contrôle démocratique².

— L'économie non monétaire correspond à l'économie dans laquelle la distribution des biens et services est confiée à la réciprocité et à l'administration domestique. Autoproduction et économie domestique persistent dans la modernité, largement ancrées sur des communautés héritées comme la famille. Mais au-delà des communautés héritées, l'instauration de la communauté politique et la reconnaissance de l'individu, couplées dans la démocratie moderne, rendent possible une « liberté positive »³ qui s'exprime dans le développement d'actions réciprocaires et de pratiques coopératives à partir d'engagements volontaires. Dans de multiples formes d'associationnisme se révèlent la revendication d'un pouvoir-agir dans l'économie, la demande d'une légitimation de l'initiative indépendamment de la détention d'un capital. D'où la création d'organisations productives où une catégorie d'agents autre que les investisseurs (travailleurs, consommateurs,

1. M. Weber, *Histoire économique. Esquisse d'une histoire universelle de l'économie et de la société*, Paris, Gallimard, 1991 (trad. franç., C. Bouchindhomme), p. 14.

2. Comme le souligne P. Strobil, Service public, fin de siècle, in C. Gremion (dir.), *Modernisation des services publics*, Commissariat général du Plan, Ministère de la Recherche, Paris, La Documentation française, 1995.

3. Selon l'expression de I. Berlin, *Eloge de la liberté*, Paris, Calmann-Lévy, 1969.

usagers...) se voit attribuer la qualité de bénéficiaire¹ ; autrement dit des organisations qui ne sont pas principalement destinées à rentabiliser un capital investi.

En somme, le cadre analytique de Polanyi n'implique pas une négation de l'inscription de relations marchandes dans des réseaux de relations interpersonnelles. Toutefois, il ne réduit pas la notion d'encastrement à ses dimensions sociales, il ouvre sur une acception plus large. Des liens interpersonnels peuvent expliquer l'itinéraire suivi par des entreprises dans leur développement, certains choix techniques renvoyant à des relations de confiance entre responsables d'entreprises et experts², il n'en demeure pas moins que ces parcours restent déterminés par des calculs d'intérêt et sont finalisés dans une économie marchande. Il existe par conséquent un autre type d'encastrement qui émane des limites posées à la logique du marché par la communauté des citoyens à travers des droits et protections accordés aux parties prenantes autres que les propriétaires ; cet encastrement politique s'exprime à travers des dispositions législatives et réglementaires comme des instances de négociation collective, émanant de l'action de mouvements sociaux et de la régulation opérée par les pouvoirs publics. L'une des constantes de la nouvelle sociologie économique francophone est d'insister sur cet encastrement politique de l'économie marchande, comme le rappelle dans cette livraison l'article de Lallement qui examine le passage du gouvernement à la gouvernance de l'emploi. Cette orientation ne constitue pas une originalité : comme le signale Swedberg, plusieurs auteurs, parmi lesquels Vivian Zelizer, Sharon Zukin, Paul DiMaggio, ont critiqué la réduction de l'encastrement aux seuls réseaux sociaux et ont abordé l'encastrement politique de l'action économique. Si cette orientation est signifiante dans les textes francophones c'est par le poids particulier qui lui est conféré.

Une autre singularité de la sociologie économique francophone est de s'intéresser aux dimensions non marchandes et non monétaires de l'économie contemporaine. Il ne s'agit pas d'étudier les économies non marchandes et non monétaires en les appréhendant comme des secteurs distincts du marché : les recherches sur le secteur public et le secteur informel abondent dans la tradition anglophone. L'interrogation distinctive porte plutôt sur les imbrications

1. Cf. B. Gui, Fondement économique du tiers secteur, *Revue des études coopératives, mutualistes et associatives*, n° 44-45, 4^e trimestre 1992 - 1^{er} trimestre 1993.

2. Comme dans le cas de l'industrie électrique naissante aux États-Unis décrit par P. McGuire, M. Granovetter et M. Schwartz, Thomas Edison and the Social Construction of the Early Electricity Industry in America, in R. Swedberg (ed.), *Exploration in Economic Sociology*, New York, Russel Sage Foundation, p. 213-246.

entre les différents pôles de l'économie : c'est ce qu'illustrent les contributions de Bernard Eme sur l'insertion et de Jean-Louis Laville sur les associations qui éclairent des combinaisons entre ces pôles. Certes la répartition entre les principes économiques que sont le marché, la redistribution, la réciprocité et l'administration domestique varie considérablement dans l'histoire et chacun de ces principes a été profondément infléchi par l'avènement de la démocratie moderne. Cependant, les nombreux changements advenus dans l'application de ces principes ne peuvent être assimilés à la seule diffusion du principe de marché. La variété des principes économiques perdure même si leur pondération fluctue. En outre, la reconnaissance d'une économie à trois pôles ne suppose aucune sous-estimation du rôle de l'économie de marché et n'établit entre ces économies aucune fausse symétrie. L'économie de marché a partie liée avec le mouvement d'émancipation individuelle et de progrès du niveau de vie ; elle présente une force d'attraction par la simplicité des modes de régulation qui la caractérise, ce qui lui a permis de conquérir une place de plus en plus prépondérante. Cela dit, les deux autres pôles, secondaires ou supplétifs dans l'organisation sociale que nous connaissons, doivent être intégrés à la réflexion. Les relations entre économie et société peuvent alors être abordées dans une perspective d'économie plurielle, autrement dit d'une économie dont le marché est l'une des composantes qui tout en étant majeure n'est en rien unique.

Réflexion sur l'encastrement politique et approche en termes d'économie plurielle apparaissent ainsi comme deux caractéristiques qui, sans être propres à l'approche francophone, imprègnent nombre de ses productions à des degrés divers. L'attention portée à l'encastrement social de l'économie de marché dans le monde anglophone contraste avec le choix francophone d'étudier l'encastrement politique d'une économie pensée comme plurielle. Ces deux options sont loin d'être antinomiques. Par leur confrontation, elles participent d'une élaboration théorique de concepts centraux comme celui d'encastrement, élaboration pour laquelle plaide Granovetter dans ses écrits afin de consolider une sociologie économique en devenir.

L'ASSOCIATION : UN CHAMP POUR LA SOCIOLOGIE ÉCONOMIQUE

par Jean-Louis LAVILLE

RÉSUMÉ

La recherche sociologique a mis en évidence la diversité des pratiques sociales qui empruntent la forme associative. Cette contribution, après s'être interrogée sur les fondements de l'action collective en association (c'est-à-dire la dimension des associations qui peut être qualifiée d'institutionnelle), aborde les caractéristiques du fonctionnement associatif (c'est-à-dire la dimension qui peut être qualifiée d'organisationnelle). De ce point de vue l'association apparaît comme une organisation productive originale puisqu'elle s'inscrit à la fois dans les économies marchande, non marchande et non monétaire. Pour cette raison l'association peut apporter une contribution à la sociologie économique à travers une analyse spécifique de l'encastrement des activités économiques.

Mots clés : Association, Sociologie économique, Encastrément, Politiques publiques.

SUMMARY

Sociological research has shed light on the diversity of social practices that result in forming an association. After inquiring into the basis of collective action in associations (i.e., the « institutional » dimension), attention is turned to how they operate (i.e., the « organizational » dimension of associations). Associations thus seem to represent an original way of organizing production, given their activities in the market, nonmarket and nonmonetary economies. For this reason, the research about associations can advance our understanding of economic sociology by analyzing how their economic activities are specifically embedded.

Key words : Association, Economic sociology, Embeddedness, Nonprofit Sector.

L'association définie en France par la loi de 1901 comme « la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager les bénéfices » constitue un phénomène constitutif des sociétés contemporaines. La preuve en est, un programme de comparaison internationale portant sur sept pays (Allemagne, États-Unis, France, Hongrie, Italie, Japon et Royaume-

Cahiers internationaux de Sociologie, Vol. CIII [335-349], 1997

Uni) a montré que le secteur sans but lucratif représente en moyenne 3,4 % de l'emploi total dans ces pays et 3,5 % du produit intérieur brut en 1990 ; soit 217 milliards de francs de dépenses courantes pour la France¹. La démographie associative est de plus ascendante dans les trente dernières années (de 12 000 créations en 1960 à 70 000 en 1992)², ce qui peut être considéré comme un indicateur de changement social³ et, à défaut d'enregistrement des disparitions, le nombre d'associations est évalué à environ 700 000⁴ ; 46 % des Français en seraient membres en 1990-1992, chiffre comparable avec ceux estimant l'engagement volontaire en Grande-Bretagne et Allemagne, mais inférieur à ceux de la Suède ou des États-Unis⁵.

Mais, en dépit de l'ampleur du phénomène, dans la réflexion socio-économique, l'association reste largement perçue comme une sorte de parent pauvre, marginal des collectifs économiques et sociaux, tantôt assimilée à un pur mouvement social, tantôt à une sorte d'utopie autogestionnaire, tantôt à un ersatz d'entreprise ou même un faux nez de l'administration.

Pourtant, comprendre les raisons d'être des associations devient un problème d'autant plus actuel que la société est en quête de nouvelles formes de collectifs capables d'inventer, de produire et de gérer des réponses aux difficultés d'une époque marquée autant par l'individualisme que par les fondamentalismes et les sectarismes. L'association confronte la société, perturbée par « le déclin des entreprises et des institutions »⁶, à d'autres principes d'actions collectives profondément articulés autour de l'agencement des projets, des volontés et des exigences de la socialisation de leurs membres comme ressort majeur de leur dynamique et de leur permanence.

Pour rendre compte de cette réalité, cette contribution argumente en faveur d'une sociologie de l'association qui prenne en compte la spécificité de son rapport à l'économie.

1. Cf. E. Archambault, *Le secteur sans but lucratif ; associations et fondations en France*, Paris, Economica, 1996 ; voir aussi L. Salamon, H. Anheier, *Defining the Nonprofit Sector*, Manchester, Manchester University Press, 1996.

2. E. Bidet, *Les associations en France, esquisse de présentation*, Paris, CIRIEC, Groupe international de recherche sur les associations, 1994.

3. M. Forsé, *Les créations d'associations : un indicateur du changement social*, Observations et diagnostics économiques, janvier 1984.

4. Selon M. Barthélémy, *Les associations dans la société française : un état des lieux*, Paris, Centre d'étude de la vie politique française, FNSP, CNRS, 1994, p. 11-12.

5. M. T. Chéroutre, *Exercice et développement de la vie associative dans le cadre de la loi 1901*, Paris, Rapport au Conseil économique et social, 1993.

6. A. O. Hirschman, *Face au déclin des entreprises et des institutions*, Paris, Les Éditions Ouvrières, « Économie et Humanisme », 1972 (trad. franç. Pierre Andler).

L’AFFIRMATION OBLIGÉE D’UN BIEN COMMUN

Le paradoxe de l’association est de pouvoir relever à la fois du principe sociétaire et du principe communautaire. C’est pourquoi tous les auteurs qui, à la suite de Tönnies, opposent modernité sociétaire et tradition communautaire ne paraissent pas en mesure de saisir l’intégralité du phénomène associatif. Ce clivage qui structure leur raisonnement aboutit en fin de compte à une vision de l’association amputée de certaines de ses composantes.

— Tel est le cas en premier lieu des auteurs interprétant l’association comme une manifestation du principe sociétaire. Ils refusent d’envisager une construction communautaire qui puisse être limitée dans le temps et dans ses objectifs, tout en résultant d’un engagement volontaire. Ainsi Mingione assimile relations communautaires et relations de réciprocité dans lesquelles « l’intérêt du groupe prime sur les intérêts immédiats des individus » et qui « supposent un nombre limité d’individus qui se reconnaissent et sont engagés dans des relations personnelles plus ou moins fréquentes »¹. Sa thèse est qu’elles subsistent et interfèrent dans les sociétés contemporaines avec des relations associatives qu’il appréhende, à la suite de Weber, comme sociétaires. Il en résulte une tension entre des réseaux de réciprocité non choisis, manifestant des appartenances héritées d’une part et des rapports associatifs, fondés sur l’utilité ou la norme. Cette distinction ne laisse pas de place pour des relations de réciprocité fondées sur des groupes choisis dans lesquels le lien social soit valorisé pour lui-même. En somme, il devient impossible dans ce cadre de penser un espace social entre l’appartenance naturelle et l’engagement contractuel. Les regroupements se font soit sur un mode rationnel qui stipule le contrat, soit sur un mode « naturel » dont l’emblème est la famille.

— A l’inverse, Durkheim critique une conception de la modernité qui ne dépasserait pas les théories du contrat. Il argumente pour une actualisation du principe communautaire dans la modernité à travers des groupes secondaires intercalés entre l’État et les individus, au premier rang desquels la corporation qui « au lieu de rester un agrégat confus et sans unité, devienne ou plutôt redevienne un groupe défini, organisé, en un mot une institution publique »². Cet appel à une redynamisation communautaire par

1. E. Mingione, *Fragmented Societies. A Sociology of Economic Life Beyond the Market Paradigm*, Oxford, Basil Blackwell, 1987.

2. E. Durkheim, *De la division du travail social*, Paris, PUF, 1973, p. VI et VIII.

un effort associatif a ouvert la voie à des approches de l'association qui ne la traitent pas comme un regroupement contingent. Cependant, parmi celles-ci, certaines ont dérivé vers une confusion entre un engagement communautaire et une appartenance figée et définitive, ce qui constitue le risque symétrique de celui mentionné ci-dessus. Le danger qu'il représente a été illustré par des auteurs qui ont valorisé la corporation comme expression de la tradition et ont voulu en faire une référence immuable, rigidifiant par là même les formes possibles de l'association. Pour ce qui est de la France, cette tentative de naturalisation de la corporation a révélé les ambiguïtés de certaines références communautaires qui voudraient sacrifier l'individu. Elle a toutefois montré son décalage par rapport au cadre juridique associatif lui-même puisque le projet de renaissance corporative porté par le gouvernement de Vichy n'a pas pu s'appuyer sur la législation associative et a dû avoir recours à des textes qu'il a promulgués. Il a donc été confirmé à cette occasion que l'association résiste à un dévoiement autoritaire puisqu'elle résulte d'un choix individuel et que ses effets sont limités à ses membres. Aucun pouvoir légitime ne peut s'exercer en son nom sur ceux qui ne sont pas membres et qui partagent avec eux une même position.

Ces quelques allusions trop elliptiques à des théoriciens traitant du phénomène associatif n'ont pour but que de montrer combien le rabattement de l'association sur un seul registre, qu'il soit sociétaire ou communautaire, présente le risque d'un réductionnisme¹. L'aporie associative tient à ce que cette structure peut relever du registre sociétaire sans s'y limiter et peut relever du registre communautaire sans pour autant s'enfermer dans une naturalisation communautaire.

À partir de cette réalité sociocommunautaire² perturbatrice au regard des conceptualisations reposant sur le clivage entre principes sociétaire et communautaire, l'association correspond juridiquement à une structure formelle et indépendante, c'est-à-dire déclarée officiellement, et non contrôlée par une entité extérieure, distincte de l'État et des collectivités territoriales, non commerciale à titre principal, ne distribuant pas de profit à ses membres ou à ses administrateurs et comportant une composante de participation volontaire³. Sociologiquement elle peut être abordée comme *un espace opérant le passage de la sphère privée à la sphère publique par une ren-*

1. Ce que J. Ion met en évidence à propos du modèle « mixte » français d'association, *La fin des militants*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 1997, p. 25-27.

2. *Ibid.*

3. Selon les critères adoptés par L. Salamon, H. Anheier, *op. cit.*

contre interpersonnelle¹. L'association est en effet entre réseaux de socialité primaire et secondaire au sens où elle suppose des relations directes personnalisées construisant des réseaux sociaux tout en dépassant les appartenances « naturelles », qu'elles soient territoriales, familiales ou professionnelles², parce qu'elle implique un engagement entre personnes volontaires.

En l'absence d'un anonymat qui existe dans la société commerciale où l'intérêt des participants est matériel, la nécessité de rassembler les membres fondateurs autant que l'existence officielle attestée par une entité juridique dotée de la personne morale appellent la référence à un bien commun dont peuvent se prévaloir les associés. Même quand il s'agit pour l'essentiel de défendre un intérêt collectif, la participation à l'espace public amène à déborder le simple contrat entre personnes privées pour l'englober dans la poursuite de fins communes à l'ensemble des membres de l'association. Le ressort de la création associative est le sentiment que la défense d'un bien commun exige une action collective pour se faire entendre et en même temps cette action se situe dans l'espace démocratique. La genèse d'une association est sous-tendue par une protestation implicite ou explicite à l'encontre des manques ou des insuffisances ressentis par les promoteurs dans la société, ce qui l'amène souvent à être conçue en réaction aux institutions existantes. Cette hypothèse prolonge celle de Pujol³ selon laquelle l'association « trouve sa cohérence dans le conflit qui l'oppose aux pouvoirs organisés » et la « localise dans l'ensemble de l'organisation sociale en lui traçant ses frontières » ; mais ce lieu social dont les contours sont dessinés par le conflit avec les institutions ne peut être occupé par l'association que si elle s'adosse à un bien commun.

Les associations témoignent donc d'une mise en mouvement à partir de biens communs singuliers qui ne renvoient par forcément à un modèle de l'ordre légitime. Ces biens communs singuliers apparaissent comme des objets équivoques qui ne visent pas à la généralité pour deux raisons :

- ils peuvent avoir une portée limitée au local et n'ont pas vocation à s'appliquer universellement mais seulement aux membres dont l'accord sur le bien commun est contenu dans l'acte d'adhésion ;

1. C'est pourquoi l'appellation d'organisation privée avancée par Salamon et Anheier nous paraît susceptible d'engendrer des confusions parce qu'on peut dire aussi comme Ion que l'association est « le décalque dans la sphère du public, du groupement économique dans la sphère du privé », J. Ion (dir.), *op. cit.*, p. 21.

2. Cf. J. Ion, *op. cit.*

3. G. Pujol, La dynamique sociale des associations, *Les Cahiers de l'animation*, n° 39, 1983.

— ils peuvent être la recherche de réponses à des questions inédites ; par exemple la lutte contre l'exclusion peut être invoquée à partir de plusieurs registres d'action et ne peut être référée à un seul. La réponse à des situations imprévues ne peut se déduire de la référence à des formes de généralité déjà admises et c'est le cœur même de l'innovation associative que de faire accéder à l'espace public des thèmes qui n'y figuraient pas.

La pluralité des biens communs possibles connaît comme seules limites celles de la communauté politique puisque la dynamique associative se caractérise par son refus de la violence et son acceptation, implicite ou revendiquée, des règles de la démocratie.

LE RECOURS A DES LOGIQUES INSTITUTIONNELLES

L'émergence associative part du sentiment éprouvé de l'absence de réponse adaptée face à un problème vécu. Mais au-delà de cette impulsion, l'association arrive à se distinguer du regroupement informel parce qu'elle se formalise et s'inscrit dans la sphère publique.

La question qu'affronte alors l'association tout au cours de son existence est celle de sa justification, tant vis-à-vis de l'environnement que de l'intérieur pour impulser et poursuivre l'action collective. Pour la résoudre elle est alors amenée à s'adosser à une ou plusieurs logiques d'action grâce auxquelles ses membres peuvent se conforter dans leur effort commun. Le passage du bien commun à l'action commune durable suppose que de telles logiques se dégagent. Condition de pérennité de l'action collective, ces logiques peuvent ensuite être amendées par l'apparition de nouveaux acteurs, par les effets multiples des activités mises en œuvre ou par des modifications sensibles de l'environnement.

Plus que l'identification d'un bien commun, c'est la nécessité de stabiliser les relations en interne et avec l'extérieur qui amène les membres de l'association à opérer ce que les conventionnalistes¹ appellent une montée en généralité, pour désigner le processus qui amène les personnes à puiser dans un répertoire limité de « cités » ou de « natures » afin d'établir des ordres légitimes. En empruntant à des « grandeurs » socialement reconnues les logiques d'action col-

1. Pour une présentation, cf. l'article de B. Lévesque, G. L. Bourque et E. Forgues dans ce dossier.

lective peuvent permettre à l'association de déployer dans la durée une action découlant du bien commun singulier si elles s'avèrent en mesure de stabiliser les relations entre les parties prenantes grâce à l'élaboration de règles du jeu les concernant. Ces logiques d'action collective peuvent dans ce cas être qualifiées de *logiques institutionnelles*¹ parce qu'elles procurent à l'association sa dimension institutionnelle, c'est-à-dire des régularités fournissant des repères pour l'action et dépassant les limites des groupes primaires dans lesquels les personnes se côtoient quotidiennement. La spécificité associative amène à s'appuyer, pour la compréhension des fonctionnements, sur cette notion de logique institutionnelle définie comme logique d'action collective référentielle, au sens où l'association qui a pour objet de s'attaquer à des problèmes sociaux dans un contexte historique situé s'adosse sur un principe de légitimation. L'association admet une dimension institutionnelle au sens de Touraine, c'est-à-dire d'élaboration des décisions légitimes dans une collectivité politique². En effet, contrairement à l'entreprise, l'association ne peut se contenter d'une légitimation basée sur la production de biens et services. L'association est indissociable d'une production de lien social qui suppose l'élaboration des règles régissant les rapports entre les membres.

Dans cette approche se retrouve en creux le « manque » institutionnel mentionné par plusieurs chercheurs comme explicatif de l'entrée en association. Poujol parle de « personnes en mobilité sociale » qui dirigent leur action vers une « institution-cible » en réponse à « un vide de contrôle social ». Vienney³ évoque l'absence de solution alternative à l'entraide quand les autorités ignorent certains aspects de la réalité sociale. Mais il s'agit ici de mettre l'accent sur l'importance des formes de légitimation de l'action entreprise pour combler ce « manque ». Les changements générés à terme par l'association et son propre devenir dépendent aussi du type d'action sociale dont elle se réclame (référence à l'intérêt, à des normes communes aux membres, à l'établissement

1. Dans cette acception, ce qui est de l'ordre de l'institution dans son double sens d'instituant et d'institué est défini de manière extensive comme relevant de la légitimation ; ce qui se démarque d'une définition restrictive de l'institution adoptée, par exemple, dans la filiation de Weber et suivant la distinction de Lapierre, par Poujol qui distingue association « groupe social organisé selon des règles qui dépendent de la volonté de ses membres » et institution « groupe social organisé selon des règles indépendantes de la volonté de ses membres ». Pour nous la dimension institutionnelle de l'association résulte de son ancrage dans la sphère publique à partir de la défense d'une ou plusieurs logiques qui entrent en conflit et négociation avec le système institutionnel existant, G. Poujol, *op. cit.*

2. A. Touraine, *Production de la société*, Paris, Seuil, 1973.

3. C. Vienney, *L'économie sociale*, Paris, La Découverte, 1994.

d'un accord basé sur l'argumentation, à la mobilisation émotionnelle...). En somme, pour répondre au manque identifié collectivement, il existe une multitude d'actions possibles entre lesquelles les acteurs associatifs choisissent implicitement ou explicitement. Ils ne se contentent pas de réagir, ils justifient publiquement leur engagement. Si cette attention aux formes de justification s'inspire à l'évidence des analyses des conventionnalistes¹, elle incite également à se situer par rapport aux différences apparaissant au sein même des conventionnalistes. Si tous font référence à une pluralité des modes d'action justifiables les perspectives adoptées ne peuvent être confondues.

Eymard-Duvernay² identifie des modèles dans lesquels les outils, permettant la mise en équivalence des choses, et les investissements de forme, permettant l'établissement coûteux d'une relation stable, sont de nature différente. Il en arrive à classer les entreprises selon ces modèles, domestique³, industriel ou marchand ; c'est cette classification que Marchal reprend à propos des entreprises associatives pour expliquer comment la stabilité de chacune est subordonnée à l'adoption d'un registre. Elle en tire une réflexion sur les difficultés de passage d'une forme de coordination à une autre, par exemple de la forme domestique vers la forme industrielle. Les institutions étudiées sont référées à une logique qui leur sert de forme de coordination, les problèmes d'articulation entre logiques sont alors concentrés dans les phases de transition d'une forme de coordination vers une autre. Par rapport à de telles analyses la problématique adoptée ici met en avant la pluralité des logiques qui peuvent être conjointement en œuvre dans les associations. Les problèmes de coordination n'y sont pas seulement liés aux passages d'une forme à une autre mais à la nécessité de préserver des compatibilités entre logiques. La pluralité des logiques est considérée comme un trait distinctif des associations par la multidimensionnalité des enjeux et des plans d'action en leur sein.

1. Elle se démarque par contre du fonctionnalisme de Parsons que Boulte utilise comme cadre théorique. Pour Parsons, l'ordre social est donné pour les individus qui l'intériorisent alors que l'action associative est en partie une réaction contre cet ordre social qui, procédant d'une ou plusieurs logiques, ne peut être perçu par la simple mesure de l'écart vis-à-vis des rôles sociaux, P. Boulte, *Le diagnostic des organisations appliqué aux associations*, Paris, PUF, 1991.

2. F. Eymard-Duvernay, Les entreprises et leurs modèles, introduction à « Entreprises et produits », *Cahiers du Centre d'études de l'emploi*, 30, Paris, PUF, 1987.

3. E. Marchal, L'entreprise associative entre calcul économique et désintéressement, *Revue française de sociologie*, juillet-septembre 1992, XXXIII-3, p. 365-390.

Thévenot et Boltanski¹ dans leurs écrits communs étudient plutôt comment des acteurs, dans le cadre d'une entreprise ou d'une instance partenariale locale par exemple, peuvent aboutir à des compromis, c'est-à-dire des régularités établies pour suspendre les différends dans le souci du bien commun. Dans leur perspective, les questions posées dans des situations données peuvent être abordées comme des épreuves qui débouchent sur des compromis ou des conflits ne pouvant être compris qu'à condition de refuser de concevoir les accords interpersonnels sans cadre commun et d'analyser les relations non marchandes sur un autre mode que les relations marchandes. Par rapport à ce cadre analytique, ce qui est introduit grâce à l'association, c'est une réflexion sur la capacité à entrer en jeu pour des personnes qui n'y sont pas obligées autant que sur l'ancrage historique des arguments mobilisables dans une situation. Si l'on parle ici de logique institutionnelle, c'est justement pour inscrire l'action collective dotée de sens dans un espace sociétal dont elle réalise une critique en actes. Et si l'on parle de pluralité de logiques, c'est en donnant une dimension dynamique à la constitution progressive des logiques qui puisse intégrer les effets produits sur les acteurs par l'épaisseur historique de leurs rapports. Les situations vécues dans les associations ne peuvent être réduites à des séquences courtes d'action, les personnes qui y sont plongées sont des acteurs engagés qui mobilisent dans leurs justifications des histoires garantes de leur cohérence individuelle et de la cohérence dans le temps de l'action collective.

L'adhésion vis-à-vis d'un bien commun ne suffit pas à fournir les éléments nécessaires à une action durable, elle doit se doubler d'une entente sur des principes de justification qui prennent la forme de logiques institutionnelles dans les associations parce que l'espace des possibles y est plus ouvert que dans d'autres institutions. Ces logiques institutionnelles sont destinées à réduire l'instabilité d'une institution qui peut être remise en cause par ses membres et ne bénéficie pas des garde-fous dont peuvent se prévaloir d'autres organisations où les relations interpersonnelles sont beaucoup plus codifiées dans des règles qui pré-existent aux acteurs. Le groupement associatif se concrétise quand ses membres sont en mesure de s'accorder sur une ou plusieurs logiques qui fournissent une base commune à leur action appropriée au bien commun qu'ils se sont choisi. Ainsi, des personnes en accord entre elles sur le bien-fondé d'une action en faveur d'un bien

1. L. Boltanski, L. Thévenot, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991.

commun s'appuient pour ce faire sur des principes de justification qui leur fournissent en même temps la sécurité en les aidant à stabiliser leur action. Une logique institutionnelle émerge, quand se constituent des modes de coordination collective qui mettent en forme les relations à travers des objets qui cristallisent une approche du bien commun (types de prestations permettant à l'association d'être identifiée, modes de construction des rapports aux usagers et aux membres, recrutement, formation interne, représentation et expression du personnel, mobilisation des ressources...). Pour se libérer d'un incessant travail interprétatif, les personnes se regroupent autour de logiques qui rendent plus supportable cette perpétuelle nécessité de justification ; si le bien commun qui est à l'origine de l'association peut être particulier, au niveau des principes de justification exprimés dans ces logiques et des modes de coordination dont ils sont porteurs, s'exprime la tendance à mobiliser des formes de généralité déjà admises afin de soulager la tension inhérente aux associations. En quelque sorte, l'association se consolide par sa capacité à articuler de manière particulière des registres généraux pour traiter d'un bien commun singulier. C'est sans doute ce qui explique, pour partie, que l'association fasse preuve à la fois de créativité et de fragilité.

LA SPÉCIFICITÉ DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Si la création associative ne peut être comprise sans la référence au bien commun qui la motive, aborder l'association à partir des seules intentionnalités des acteurs peut aboutir à une perception des pratiques sociales comme dérivées par rapport aux intentionnalités. Dans une telle perspective, la « vérité » du fonctionnement telle que révélée par l'analyse ne peut guère servir à l'acteur si ce n'est sous forme de constats généraux qui négligent ses argumentaires pour lui proposer une grille de lecture sans rapport avec ceux-ci. Il ne peut guère en résulter qu'une frustration réciproque parce que les plans de l'action et de l'interprétation sont impossibles à réconcilier. Les déterminations inconscientes ou la « loi d'airain » du fonctionnement ne peuvent que nier ce qui était visé dans la création volontaire consciente.

Cette perspective ne peut prétendre rendre compte de toutes les facettes des fonctionnements associatifs. L'une des difficultés liées à l'étude de l'association réside dans les boucles rétroactives unissant projet et fonctionnement. A cet égard, la réflexion sur la dimension institutionnelle constitue, comme on vient de le voir, une

étape importante parce qu'elle permet d'identifier les logiques qui viennent étayer la construction du bien commun, par l'introduction de règles et de dispositifs opératoires que les acteurs évaluent comme appropriés. Contrairement à ce qui se passe dans l'entreprise, la problématique de la légitimation n'est pas un effet induit par l'existence de l'entité productive, elle conditionne l'émergence de l'association et sa capacité à se pérenniser et s'avère donc essentielle dans une approche compréhensive du fait associatif.

Si les logiques institutionnelles fournissent en quelque sorte l'architecture de l'association, elles ne peuvent toutefois suffire à en expliciter les fonctionnements. Pour ce faire, quand l'association prend en charge des activités durables, ce qui est le cas pour 170 000 d'entre elles, représentant en 1990 un effectif de près d'un million de salariés¹, il est indispensable de mobiliser les acquis de l'analyse organisationnelle. Cependant, ce transfert dans l'univers associatif de savoirs élaborés dans d'autres organisations suppose leur adaptation au regard de la spécificité des activités économiques associatives.

Les associations peuvent avoir une dimension d'entreprise², elles ne fonctionnent pas pour autant comme des entreprises. La première différenciation organisationnelle entre l'association et l'entreprise concerne justement la production de biens et de services. Pour le dire de façon trop simplifiée, dans le cas de l'association le bien ou le service est généré par le lien social, à l'inverse de l'entreprise dans laquelle c'est le bien ou le service qui engendre du lien social. Autrement dit, les rapports à l'activité économique ne peuvent être saisis à travers la seule référence au marché, ils mobilisent aussi du don et du bénévolat et certaines associations ont des ressources qui proviennent largement de la redistribution.

L'analyse des associations doit intégrer cette multidimensionnalité dynamique du rapport à l'activité économique telle qu'elle se matérialise dans la mobilisation des ressources : ressources privées liées à la vente des services sur le marché, au mécénat ou au sponsoring ; bénévolat et autres formes de contribution non moné-

1. D'après les données disponibles qui ont retenu les critères de l'emploi d'au moins un salarié et de la déclaration d'au moins une opération relevant de la taxe sur la valeur ajoutée en exploitant le répertoire SIRENE ; l'exploitation d'un autre fichier, celui des déclarations des données sociales (DDAS), a donné pour 1986 l'effectif de 1 283 875 emplois dont près de la moitié à temps partiel ; cf. C. Vienney, *L'économie sociale*, Paris, La Découverte, « Repères », 1994, p. 44-47.

2. E. Marchal, L'entreprise associative entre calcul économique et désintéressement, *Revue française de sociologie*, juillet-septembre 1992, XXXIII-3, p. 365-390.

taires ; ressources publiques liées, par exemple, à l'utilité sociale des activités ou à leur potentiel de créations d'emplois.

Pour en rendre compte, il est nécessaire de considérer les différents pôles de l'économie dans lesquels toute association puise potentiellement ses ressources :

- une économie marchande par la vente des biens et services qu'elle produit ;
- une économie non marchande où elle reçoit des contributions dans le cadre des revenus de transfert ;
- une économie non monétaire reposant sur le soutien actif dont elle bénéficie à travers les modes de bénévolat, les réseaux d'entraide ou d'implication des usagers.

Pour ce qui est des économies marchande et non marchande, l'association peut rentrer en concurrence avec d'autres organisations, par contre dans sa capacité à mobiliser des ressources non monétaires elle présente des caractéristiques qui lui sont propres. Les rapports à ces trois pôles de l'économie doivent donc être considérés de manière complémentaire.

DE LA CONTINGENCE A L'ENCASTREMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

L'analyse de la contingence, développée par des auteurs à la frontière de la sociologie des organisations et des sciences de la gestion, a largement balisé les rapports à l'économie de marché. Elle a fourni de multiples contributions (parmi lesquelles les approches de Burns et Stalker¹ ou Lawrence et Lorsch² font référence) dont un panorama est dressé dans les synthèses de Mintzberg³ et Piotet-Sainsaulieu⁴.

Par contre l'insertion dans le contexte non marchand n'a pas fait l'objet d'une attention particulière. Or les économies dites de marché sont aussi des économies de « welfare » où près de la moitié du revenu national est redistribué par le biais des pouvoirs publics. Dans celles-ci la place des associations est historiquement

1. T. Burns, G. M. Stalker, *The Management of Innovation*, Londres, Tavistock, 1961.

2. P. Lawrence, J. Lorsch, *Adapter les structures de l'entreprise*, Paris, Éditions d'Organisations, 1973.

3. H. Mintzberg, *Structures et dynamiques des organisations*, Paris, Éditions d'Organisations, 1983.

4. F. Piotet, R. Sainsaulieu, *Méthodes pour une sociologie de l'entreprise*, Paris, Presses de la FNSP, ANACT, 1994.

liée à celle de l'État, à tel point que l'évidence répandue dans de nombreuses publications, selon laquelle les associations fleuriraient quand l'État est absent ou se désengage, est contredite par les faits. Ce sont beaucoup plus des relations « d'interdépendance et de support mutuel » qui sont mises en évidence par la recherche comparative internationale. Dans huit pays, le budget associatif moyen comprend 10 % de dons privés, 49 % de ressources marchandes et 41 % de ressources non marchandes. L'État apparaît ainsi comme le premier « bienfaiteur » associatif loin devant tous les autres donateurs¹. La redistribution publique, fortement complétée par la redistribution privée dans certains contextes nationaux, est donc primordiale dans le volume global des ressources associatives.

Il est cependant difficile de parler à ce propos de contingence parce que l'économie non marchande ne constitue pas seulement un environnement. Les rapports s'avèrent plus complexes : les activités associatives sont étroitement liées aux formes évolutives de la régulation publique mais, par leur existence, elles peuvent aussi participer à l'évolution des formes de la régulation publique. Il existe des processus d'interactions entre associations et politiques publiques, plus ou moins denses suivant les périodes et la nature des activités menées. Dans ce domaine, si une photographie de la situation à un moment donné peut laisser croire à une contrainte unilatérale des pouvoirs publics sur les associations, une remise en perspective historique montre que les relations ne vont pas dans un seul sens et que si les politiques publiques influent sur les associations, la réciproque est loin d'être exclue. Plutôt que de contingence, il est alors plus judicieux de parler d'*encastrement politique*² des activités économiques mises en œuvre par les associations pour désigner l'ensemble des interactions entre pouvoirs publics et associations se traduisant par des dotations en moyens, dont les critères et les canaux d'attribution varient considérablement dans le temps et dans l'espace.

1. Selon la recherche de H. K. Anheier, L. M. Salamon, *op. cit.* ; cf. L. M. Salamon, H. K. Anheier, *The Civil Society Sector : A New Global Force*, *Society*, vol. 34 (4), mai 1997.

2. Le concept d'encastrement, ou enchâssement, ou imbrication (*embeddedness*) est considéré comme central pour la nouvelle sociologie économique, cf. R. Swedberg, *New Economic Sociology : What has been accomplished, what is ahead ?*, Stockholm, Stockholm University, Department of Sociology, 1996 ; ce concept a été en particulier par M. Granovetter, à la suite de K. Polanyi, cf. par ex. M. Granovetter, *Economic Action and Social Structure : The Problem of Embeddedness*, *American Journal of Sociology*, 1985, p. 481-510.

Ainsi avec la loi de 1901 l'association s'est vu reconnaître la personnalité morale sous réserve d'une déclaration mais avec une capacité patrimoniale restreinte. Pour disposer d'une capacité patrimoniale étendue, l'association doit être reconnue d'utilité publique, ce qui relève d'un décret après avis du Conseil d'État et rapport du préfet. A cette forme de contrôle sont venus s'ajouter les agréments, actes unilatéraux de l'administration qui placent l'association en situation de se conformer aux conditions posées pour l'obtenir. La question récurrente de la reconnaissance d'utilité sociale va dans le même sens : celui de cadres intervenant sur la structuration interne des associations parmi lesquels il faut encore citer les membres de droit et les mises à disposition. C'est un ensemble complexe de normes juridiques qui s'est mis en place pour régir les rapports entre pouvoirs publics et associations : au niveau de la législation, de la réglementation avec les agréments ministériels comme des directives et des normes jurisprudentielles, sans oublier celui des pratiques administratives, « l'administration n'a cessé de modeler de manière diffuse mais efficace le droit des associations »¹.

De plus, divers outils régissent les financements : l'habilitation pluriannuelle qui fait de l'association un partenaire privilégié dans la mise en œuvre d'une politique, le budget global, le subventionnement déclenché en fonction de projets ou le contrat prestataire de service établi en réponse à un appel à concurrence. L'association disposera dans les deux premiers cas de figure d'une plus grande assurance que dans les deux autres situations. Elle sera alors placée dans un environnement plus stable, moins aléatoire. On peut émettre l'hypothèse que son organisation se calquera davantage sur un modèle « bureaucratique » où l'adaptation peut s'inscrire dans la durée. Dans les deux autres exemples, le subventionnement obligera l'association à compenser le risque par des stratégies visant à réduire l'aléatoire ; placée en prestataire de service, elle s'inscrit dans un environnement concurrentiel, ce qui la contraindra à développer sa technicité et sa réactivité face à des opportunités d'offres.

Ce poids des contraintes publiques ne doit cependant pas occulter que, dans certains champs comme l'insertion par l'économique²

1. Sur cette question, cf. l'étude juridique de M. Tanguy, *Vers l'association reconnue d'utilité sociale ? Une logique ancienne, une réforme discutable*, Grenoble, Institut d'Études politiques, CERAT, 1982, p. 29-60.

2. Cf. B. Eme, *Politiques publiques, société civile et associations d'insertion par l'économique*, ronéo, CRIDA-LSCI, Commissariat Général du Plan, 1996.

ou les services de proximité¹, il existe un nombre considérable de pratiques associatives nées à l'écart de toute directive publique. « Même si elles ont pu par la suite recevoir un soutien des pouvoirs publics, être inscrites ou infléchies dans un cadre réglementaire ou recevoir un statut reconnu, elles relèvent donc préalablement d'un champ d'initiatives autonomes d'acteurs qui s'inscrivent en dehors des logiques institutionnelles publiques et suscitent de l'invention organisationnelle selon de multiples dimensions (entrepreneuriale, technico-sociale, pédagogique). »² L'étude de l'encastrement politique doit pouvoir intégrer à la fois l'influence sur les formes de la régulation publique d'initiatives associatives et les modalités précises de leur reconnaissance et de leur normalisation.

En outre, l'encastrement politique n'est pas le seul encastrement dont il convient de tenir compte pour les associations. Il est possible de parler en complément d'*encastrement social* dans un double sens. Un premier type d'encastrement social renvoie à l'analyse historique des rapports aux usagers et aux bénévoles et explique pour partie le volume et la structure des ressources de l'association. L'association, par les méthodes d'adhésion et de prestation de services qu'elle retient et la façon dont elle les relie, construit constamment des rapports évolutifs avec ses usagers. La manière dont l'association choisit ou subit ses usagers joue sur le montant des ressources marchandes et non marchandes qu'elle mobilise. Quant à l'intensité de la participation des bénévoles, elle détermine la capacité pour l'association à déployer une force qui lui est propre et la différencie des autres organisations présentes dans les mêmes champs d'activité. La construction sociale du bénévolat est essentielle sur le plan économique parce qu'elle autorise le drainage de ressources non monétaires.

Mais il existe aussi un second type d'encastrement social qui correspond aux relations de confiance liant les personnes entre elles. Comme cela a été montré pour d'autres organisations, les relations économiques sont insérées dans la structure sociale parce que les relations sociales ne se limitent pas à des relations duelles, mais se situent dans un réseau complexe.

La prise en compte de cet encastrement structurel, selon les termes de Granovetter³, peut venir enrichir l'analyse des rapports de l'association aux contextes parce qu'il interfère sur les trois caté-

1. Cf. J.-L. Laville, *Services de proximité : la construction sociale d'un champ d'activités économiques*, Paris, CRIDA-LSCI, 1997.

2. B. Eme, *op. cit.*, p. 4.

3. M. Granovetter, *Economic Decisions and Social Structure : The Problem of Embeddedness*, Princeton, NJ, Department of Sociology. Suny Story Brook and Institute for Advanced Study, 1982.

gories de ressources. Ainsi certaines relations marchandes ne peuvent être comprises qu'à travers la médiation de relations interpersonnelles basées sur la confiance. L'encastrement politique peut également être étayé par des relations interpersonnelles de même type. Enfin, la récapitulation des mécanismes de reproduction, d'amplification ou d'appauvrissement du volontariat qui tiennent à des relations privilégiées entre bénévoles est aussi l'un des aspects de l'encastrement structurel qui doit être approfondi pour lui-même.

CNRS

CRIDA-LSCI

IRESCO

59-61, rue Pouchet

75849 Paris Cedex 17